

COMMUNAUTE DE COMMUNES
MEURTHE, MORTAGNE, MOSELLE

Délibération n°065/2023

DEPARTEMENT

Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT

Lunéville

Extrait du Procès-Verbal
des

Délibérations du 10 Mai 2023

L'an deux mille vingt trois, le cinq avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Blainville sur l'Eau, sous la présidence de Monsieur Philippe DANIEL, Président.

Membres titulaires : 61

Etaient réunis : 49

Nombre de votants : 59

Présents : Sylvie HONGNIAT (Barbonville), Nicole CHARROIS TARILLON, Damien CUNAT, Thomas RAULIN, Audrey VAUNE (Bayon), Paul BRANDMEYER, Nadia DORE, Nadine GALLOIS, Michel GUTH, Hervé LAHEURTE, Olivier MARTET, Monique PETITDEMANGE (Blainville sur l'Eau), Gérard EURIAT (Borville), Maurice HERIAT (Brémoncourt), Christian CENDRE (Clayeures), Hervé MARCILLAT (Charmois), Denis MARIN (Crevechamps), Sylvie CHERY GAUDRON, Bruno DUJARDIN, Hervé PYTHON, Nelly SCHLERET, Christophe SONREL, Olivier VILLAUME (Damelevières), Marie Christine ALBRECHT (Domptail en L'Air), Renaud NOEL (Einvaux), Nelly PICOT (Froville), Daniel GERARDIN, Noel MARQUIS (Gerbéville), Jacky LENTRETIEN (Haigneville), Christian BOUCAUD (Haussonville), Jean Marie GASSMANN (Landécourt), Xavier TREVILLOT (Lorey), Pascal DIDIER (Loromontzey), Rémi VUILLAUME (Mattexy), Thierry MERCIER (Méhoncourt), Jonathan KURKIENCY, Bernadette LE GOFF, Eric SCHOCKMEL (Mont sur Meurthe), Gérard GEOFFROY (Moriviller), Philippe PAQUIN (Remenoville), Linda KWIECIEN (Romain), Nicolas GERARD (Saint Germain), Daniel BARTHELEMY (Saint Mard), André VIGNERON (Saint Remy aux Bois), Bertrand SIMONIN (Seranville), Nicolas BALLAND (Venezey), Philippe DANIEL (Vigneulles), Hervé POIROT (Villacourt), Yves THIEBAUT (Virecourt).

Excusés : William SAUVANET-ARCHENT (pouvoir à Nadia DORE), Francine LAURENT (pouvoir à Daniel GERARDIN), Evelyne SASSETTI (pouvoir à Hervé LAHEURTE), Frédéric VAUTRIN (pouvoir à Nadine GALLOIS) Sabine DUPIC (pouvoir à Thierry MERCIER), Denis FERRY (pouvoir à Rémi VUILLAUME), Olivier DARGENT (pouvoir à Philippe DANIEL), Christian PILLIER (pouvoir à Jonathan KURKIENCY), Patricia SAINT-DIZIER (Pouvoir à Christophe SONREL), Evelyne MATHIS (pouvoir à Linda KWIECIEN)

Absents : Francis ROCH (Giriviller), Marie MARTIN (Saint Boingt).

DELIBERATION n° 065/2023 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Arrêt du projet de PLU sur la commune de Damelevières

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153.12, L. 103.2 et R. 153.3,
Vu la délibération du conseil municipal de Damelevières en date du 15 septembre 2020 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement prévu par l'article L. 153.12 tenu par le conseil municipal de Damelevières le 27 mars 2023.

Vu le transfert de la compétence PLU, document en tenant lieu et carte communale au profit de la communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2023.

Vu la délibération du conseil municipal de Damelevières en date du 30 janvier 2023 donnant son accord à la communauté de communes pour achever la procédure

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 mai 2023 décidant d'achever la procédure.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 mai 2023 tirant le bilan de la concertation dans le cadre de la révision du PLU.

Considérant que la commune de Damelevières a décidé de réviser le Plan local d'Urbanisme dont elle disposait. Aussi, par délibération du conseil municipal en date du 15 septembre 2020 a-t-elle prescrit cette révision.

Les objectifs alors définis étaient les suivants :

- Repenser les zones à urbaniser existantes (exemple : zone de la Prévotte)
- Réfléchir au devenir des zones Ux de l'actuel PLU. Certaines de ces zones sont susceptibles de pouvoir accueillir du logement, mais d'autres zones devront avoir un rôle conforté dans la volonté de maintien de l'activité à Damelevières.
- Favoriser la mixité générationnelle déjà présente à Damelevières et permettre aux habitants un parcours de vie complet sur la commune.
- Créer d'un complexe sportif afin de conforter les associations sportives existantes et conforter les zones de loisir.
- Réfléchir les déplacements non automobiles. Les modes de déplacements dynamiques (marche à pied, vélo etc...) doivent être développés afin de permettre de sortir du schéma tout automobile existant depuis les années 1960. Comment se déplacer autrement à Damelevières entre les différents quartiers de la commune ? Comment se déplacer pour le loisir et/ou pour toute autre raison hors de Damelevières (Berges de la Meurthe) ?
- Agrandir l'aire de covoiturage.
- Penser le stationnement en cœur de ville afin de conforter l'activité commerciale existante.
- Pérenniser les activités du secteur des Chenevières et y sécuriser les déplacements.
- Faciliter le maraichage afin de favoriser la création et l'essor de circuits courts.
- Mettre en valeur le patrimoine vernaculaire
- Eviter les constructions en second rang
- Maintenir l'activité économique de l'actuelle zone Uy en cherchant notamment à ouvrir la vocation de cette zone à d'autres usages, mais toujours professionnels
- Interdiction des carrières sur le territoire communal
- Rendre compatible le PLU avec les documents de portée supérieur (SCOT et par conséquent SRADDET)
- Grenelliser l'actuel PLU

La commune a pensé son futur document d'urbanisme en élaborant son projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dont les principales orientations sont les suivants :

- Conforter la qualité de vie et le cadre paysager de Damelevières
- Définir un cadre de développement cohérent et adapté à un parcours de vie sur la commune
- Maintenir et développer l'activité économique et de loisirs
- Placer l'environnement au cœur des enjeux

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été débattu en conseil municipal le 27 mars 2023.

Le projet est maintenant prêt à être arrêté, celui-ci s'appuyant et s'articulant autour des axes définis dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la communauté de communes Meurthe Mortagne Moselle est compétente en matière de « PLU, document en tenant lieu et carte communale ».

Le conseil municipal de Damelevières a donné un avis favorable à la poursuite de la procédure par la Communauté de communes. C'est donc cette dernière qui est en charge de la maîtrise d'ouvrage de la fin de la procédure.

Deux secteurs d'extension urbaine ont été définis après qu'une étude de consommation foncière sur les 10 dernières années et de recensement des dents creuses (terrains situés dans la partie actuellement urbanisée et qui ne sont pas construits au jour du diagnostic) aient été réalisées. Les secteurs en question sont ceux de La Prévotte et des Petites fontaines.

Le secteur de la Prévotte était déjà identifié dans l'ancien PLU, mais pour une surface de 5,44ha. Dans le projet à arrêter, il n'est plus que de 1,93ha.

Le secteur des Petites Fontaines était également déjà identifié dans l'ancien PLU, pour une surface de 1,91ha. Dans le projet à arrêter, il est de 2,25ha.

Parmi les enjeux phares du projet de PLU figure la définition d'un secteur à vocation de loisirs et de sport situé au Nord du territoire urbain de Damelevières. Ce secteur est destiné à accueillir une infrastructure sportive (athlétisme, football, gymnase) afin de répondre à la demande du riche et actif milieu associatif local.

Le volet environnemental a été omniprésent dans la réflexion afin de préserver les milieux déjà très riches tel que les espaces naturels sensibles identifiés, mais également la Trame Verte et Bleue existante. Ce volet environnemental s'est voulu complémentaire de l'offre d'activités sur Damelevières qui bénéficie d'une desserte ferroviaire importante et d'un tissu économique varié.

Considérant que le projet de révision du P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées.

Conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de l'EPCI et en mairie de Damelevières.

Le projet de PLU arrêté sera tenu à la disposition du public (article L. 103-2).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ARRÊTER** le projet de révision du PLU de la commune de DAMELEVIERES tel qu'il est annexé à la présente,
- **DE PRÉCISER** que le projet de PLU sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du PLU et à la commission départementale pour la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers, et aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui en ont effectué la demande,
- **D'AUTORISER** la transmission à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle de la présente décision, accompagnée des dossiers nécessaires à la consultation des services de l'Etat.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Philippe DANIEL



